

L'école de la confiance

Présentation AG DDEN Malemort 14 mai 2022

Tout d'abord, un rappel, la loi [n° 2019-791 du 26 juillet 2019](#) pour une **École de la confiance** renforce dans son chapitre IV l'**école inclusive**. Ce texte prolonge et enrichit les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Il vise à améliorer le système scolaire avec une meilleure formation des professeurs et le conseil d'évaluation de l'école, il consacre le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement, renforce le contrôle de l'instruction à domicile (nouvelle loi du 24 août 2021).

Evaluations d'école

Mise en place du dispositif d'évaluations d'école dès la rentrée de septembre 2022 pour 1/5 d'écoles. Sur cinq ans, toutes les écoles devraient être évaluées. Pour ce faire, il faut identifier des groupements d'écoles. Pour Tulle Dordogne, ce sera le secteur d'Argentat à la rentrée prochaine.

L'évaluation porte sur quatre domaines :

- les apprentissages et le parcours des élèves
- la vie et le bien-être de l'élève à l'école
- les stratégies mises en œuvre
- l'école dans son environnement institutionnel, le partenariat avec l'ensemble des associations et des collectivités locales

Un volet important est donc consacré à l'ouverture vers l'extérieur avec la prise en compte du climat de l'école et du plan pHARe harcèlement à l'école (p : plan, HAR : harcèlement, e : école)

Cette auto évaluation sur va remonter à un trinôme d'évaluateurs composé :

- d'un IEN, mais pas celui de la circonscription
- d'un chef d'établissement IPR Inspecteur Pédagogique Régional (second degré)
- d'un conseiller pédagogique

Un calendrier est fixé en fonction des résultats de cette auto évaluation pour la présentation du rapport du trinôme à l'école et ce rapport est également envoyé à l'IEN de la circonscription.

Plan pHARe

Dans la continuité des collèges et des lycées qui ont mis en place le plan pHARe à la rentrée 2021, toutes les écoles devront à leur tour avoir un plan Harcèlement.

Dans ce cadre, une info va être diffusée dès la rentrée 2022 auprès des familles pour les sensibiliser afin que chacun soit en mesure d'identifier un fait comme susceptible d'être du harcèlement, y compris le cyber harcèlement.

Si un signalement est fait auprès du directeur, l'équipe pédagogique fait alors appel à des personnes ressources afin d'organiser des entretiens multiples avec l'élève, les parents, les partenaires...

Une équipe ressource est constituée dans chaque circonscription mobilisable pour traiter les situations de harcèlement dans les petites écoles.

Si les faits se passent en dehors de l'école et que les enfants concernés fréquentent la même école, cela concerne l'école et doit être traité à l'école (même si sur le plan juridique, il n'y a pas de responsabilité de la part de l'équipe pédagogique).

Pour les élèves, 10 h sont dédiées à l'étude de cas de harcèlement du CP au CM2 avec des jeux de rôle...

L'instruction à domicile

Modification de la réglementation à la rentrée prochaine.

Jusque-là une déclaration en mairie et un contrôle annuel suffisaient.

Dorénavant, une demande d'autorisation sera adressée à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Deux cas :

- L'autorisation sera accordée de plein droit aux familles ayant eu un précédent rapport favorable. Dans ce cas, le renouvellement est valable pour deux années scolaires.

- Toute nouvelle demande doit être accompagnée d'un dossier avec les motifs argumentés et justifiés (raison médicale, besoins particuliers liés à une pratique sportive ou artistique intensive, itinérance de la famille ou éloignement d'un site scolaire, situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif).

La famille devra fournir un projet pédagogique mentionnant les méthodes de travail, le planning et les ressources pédagogiques. La personne qui assurera l'enseignement devra être clairement identifiée et justifier d'un niveau d'études en adéquation avec l'instruction à domicile. Le DASEN aura 2 mois pour examiner le dossier et faire connaître sa décision. Passé ce délai de 2 mois, l'autorisation est automatiquement accordée.

La famille doit s'astreindre à réaliser ce à quoi elle s'est engagée et elle est soumise à l'évaluation de l'IEN et l'enfant est rattaché administrativement à une école.

Cas particulier de mise en œuvre d'une procédure exceptionnelle lorsque l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée en cours d'années scolaire.

Jusqu'à présent, l'IEN se rend dans les familles, mais au vu du nombre exponentiel de cas, certains départements font venir les élèves sur une semaine pour les évaluations. Cependant, les visites de l'IEN au domicile permettent d'évaluer le cadre de vie et le cadre éducatif.

Pour beaucoup de familles, la pédagogie proposée pour l'instruction en famille est issue de la méthode Montessori tant dans la méthode que dans les supports.

L'école inclusive

Les principes de l'école inclusive

Selon l'UNESCO en 2001 (traduit par S. Thomazet), « le **principe** fondamental de l'**école inclusive** est que l'**école** ordinaire doit accueillir, de façon aussi ordinaire que possible, tous les jeunes en s'adaptant aux besoins de chacun.

La définition de l'école inclusive repose sur le principe que tout enfant doit être accompagné selon ses propres besoins éducatifs.

Pourquoi une école inclusive ?

Une **école** où chacun se sent chez soi est un pas important vers une société où chacun compte. En apprenant ensemble dans des **écoles** inclusives, les enfants trouveront normal, plus tard dans leur vie, d'interagir les uns avec les autres. Cela créera une société fondée sur la tolérance, l'inclusion et la justice sociale.

Comment rendre l'école inclusive ?

Organiser les pôles inclusifs d'accompagnement localisés. Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves. Reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible. Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative.

Qu'est-ce que l'enseignement inclusif ?

L'**enseignement inclusif** signifie que tous les élèves en situation de handicap ou non apprennent ensemble dans le même environnement scolaire.

« Les **élèves à besoins éducatifs** spécifiques ou à **besoins éducatifs particuliers** » regroupent une grande variété d'**élèves qui** ont, de manière significative, plus de mal à apprendre **que** la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou **qu'ils** souffrent d'un handicap **qui** les empêche d'apprendre normalement, ainsi que les primo-arrivants qui ne parlent pas la langue.

Comité national de suivi de l'école inclusive

Un comité de suivi a été créé en juillet 2019, il est chargé de suivre le déploiement de cette ambition et d'identifier les freins et les conditions de réussite.

Les limites de l'école inclusive

Difficile de ne pas adhérer à un tel programme qui semble parfait ! Mais comme l'a si bien décrit Sylviane Corbion, professeure des écoles, enseignante spécialisée, docteure en sociologie dans son livre l'Ecole inclusive est entre « idéalisme et réalité. Ma réalité dit-elle, c'est le constat d'un « écart abyssal » entre les prescriptions et la réalité de la classe.

A-t-on atteint les limites de l'Ecole Inclusive selon Sylviane Corbion ?

Non, les pouvoirs publics veulent supprimer les établissements spécialisés et inclure presque tous les enfants dans les classes quelle que soit leur problématique mais sans donner les moyens nécessaires.

Quels constats pouvons-nous faire, nous DDEN qui sommes les témoins de la vie dans les écoles au travers des visites annuelles ou des conseils d'école ?

- Trop d'élèves dans les classes, trop d'élèves présentant des difficultés et trop d'exigences individualisées alors que les enseignants manquent de ressources, de reconnaissance et de soutien.

- Mise en difficulté des enseignants en raison des délais de prise en charge suite à un signalement qui se retrouvent seuls pour gérer des situations souvent difficiles, classes perturbées.

- Problèmes d'incompréhension des familles en cas d'éléments perturbateurs.

- Conditions d'enseignement détériorées pouvant aller jusqu'à une impuissance à faire face, mise en souffrance des équipes enseignantes...

Tout cela c'est selon l'expression consacrée « du pain béni » pour l'instruction à domicile et les écoles privées !

Débats pouvant déboucher sur une proposition de motion